

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2022_022

Avis PAPI Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjols, sous la présidence de Serge VÉDRINES.

Étaient présents : Christine BEDEL, Esther CHUREAU, Arnaud CURVELIER, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, René JEANJEAN, Madeleine MACQ, Yves MALRIC, Patrick SALSON, Richard SARRAU, Régis VALGALIER, Serge VÉDRINES

Étaient représentés : Jean-Michel ARNAL par Gilbert FAUCHER, Pierre PANTANELLA par Serge VÉDRINES

Secrétaire de séance : Gilbert FAUCHER

Date de convocation : 20 septembre 2022

Délégués du comité syndical		
En exercice : 23	Présents : 12	Pouvoirs : 2
Résultat du vote		
Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0

Vu l'instruction du gouvernement du 10 mai 2021 relative à la mise en œuvre du Cahier des Charges "PAPI 3 version 2021",

Considérant la démarche engagée sur le territoire du Tarn-amont avec la mise en œuvre d'un PAPI d'intention 2019-2021 et le lancement d'un PAPI complet conformément à la délibération 2022-010 du 24 mars 2022.

Le Président indique que le Syndicat Mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance (SMTSDR) a déposé officiellement (en préfecture de l'Aveyron le 5 août 2022) son **Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur le bassin versant Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance (TSDR) pour 2023-2028** afin d'en obtenir la labellisation auprès du Préfet Coordonnateur du Bassin Adour-Garonne

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier et au nom du préfet pilote, la DREAL Occitanie est chargée de recueillir les avis des services de l'État concernés.

En tant que Syndicats de Bassins limitrophes au PAPI TSDR pouvant avoir une continuité hydrologique cohérente avec ce dernier, le Président expose qu'il est possible de rendre un avis sur le PAPI TSDR dans sa globalité et ses fiches actions.

Le Président rappelle le contexte de ce dossier. Suites aux inondations de novembre 2014 ayant durement touché une partie des territoires Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance et Tarn-amont, les collectivités locales se sont emparées de la problématique de prévention des inondations via des PAPI d'intention. La démarche PAPI a été lancée en parallèle sur ces deux territoires reliés par la continuité du Tarn. La mise en œuvre de

ces PAPI d'intention a permis de confirmer l'importance d'un tel outil pour ces territoires, et d'assurer une cohérence des démarches à l'échelle du grand bassin hydrographique.

Dans la continuité du PAPI d'intention, le PAPI complet Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance, ambitionne de répondre aux points faibles identifiés dans le diagnostic de territoire (OS1), d'organiser une gouvernance pérenne à l'échelle du bassin de gestion TSDR (OS2) et de construire et mettre en œuvre une politique de gestion du risque inondation pertinente et concertée (OS3).

Ces objectifs permettront d'atteindre à terme une gestion intégrée du risque inondation cohérente à l'échelle du grand bassin hydrographique.

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

Approuve et valide les orientations du PAPI TSDR.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Président, Serge VÉDRINES



Stamp: SYNDICAT MIXTE DU BASSIN TARN AMONT

Le Secrétaire de séance, Gilbert FAUCHER



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 30/09/2022
et publié ou notifié
le 03/10/2022

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.